



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2019-18-90 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié

1° par l'addition, après le paragraphe 502°, des suivants :

« 503° du côté sud de la rue de Courchevel, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse vers l'ouest; »

« 504° du côté nord de la rue de Saint-Rédempteur, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 18h00, à partir d'une distance de 20 mètres vers l'est de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue Dominique-Savio; » ;

2° par le remplacement du paragraphe 492°, par le suivant :

« 492° du côté nord de la rue de Saint-Rédempteur, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la route des Rivières vers l'est; ».

**2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »**

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 54° par les suivants :

« 54° le stationnement est limité à 2 heures, entre 8h00 et 18h00, du côté sud de la rue de Courchevel, à partir d'une distance 20 mètres vers l'ouest de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse jusqu'à l'intersection de la rue de la Vanoise;

54.1° le stationnement est limité à 2 heures, entre 8h00 et 18h00, du côté nord de la rue de Courchevel, de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse jusqu'à l'intersection de la rue de la Vanoise ; ».

Adopté le 25 mars 2019

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MARS 2019**